**CONDITIONS CATÉGORIELLES DE VENTE** 

**Professionnels revendeurs** 

Les présentes Conditions Catégorielles de Vente, soumises au droit français, régissent

l'ensemble des relations entre la société EURAUCHAN, Société par Actions Simplifiée au capital

de 1 500 000 €, sise au 200 rue de la Recherche à Villeneuve d'Ascq (59656), immatriculée au

RCS de Lille Métropole sous le n° 410 410 260 agissant pour le compte de ses mandants, les

sociétés associés et sociétés liées, ci-après désignés ensemble par les « Sociétés Membres »

(voir Annexe 1) et le professionnel qui revend des produits alimentaires & non-alimentaires

achetés au sein des Points de contacts des Sociétés membres (ci-après « le Client »).

DÉNOMINATION SOCIALE / NOM: Centre Communal d'Action Sociale - Epicerie Sociale

ADRESSE: BP 11489 13785 AUBAGNE CEDEX

SIRET: 26130041200010

Les présentes Conditions Catégorielles de Vente ne s'appliquent que pour des achats effectués

directement dans les Points de contact des Sociétés Membres.

<u>ARTICLE 1 – Préambule</u>

AUCHAN RETAIL FRANCE ("ARF") exploite au travers de ses filiales différents formats de

commerce.

EURAUCHAN est la centrale de référencement d'Auchan Retail France, agissant en son nom, et

qui a reçu mandat de la part de ses sociétés du groupe AUCHAN RETAIL FRANCE de négocier

et conclure pour leur compte des contrats de vente de produits avec d'autres professionnels.

Ainsi, par les présentes EURAUCHAN agit également pour le compte des sociétés liées visées à

l'Annexe 3 des présentes conditions catégorielles de vente (ci-après les "Sociétés Membres").

Les Sociétés Membres sont des sociétés d'exploitation spécialisées dans la distribution

alimentaire et non alimentaire des produits destinés aux consommateurs (ci-après « les Produits

») sous enseignes AUCHAN, AUCHAN SUPERMARCHE, AUCHAN BIO, CHRONODRIVE, les

HALLES D'AUCHAN, PARTISAN DU GOÛT et COEUR DE NATURE. Les Sociétés Membres,

dont la liste figure en annexe 1, disposent de nombreux Points de contacts sur l'ensemble du

territoire national et du site internet 'Chronodrive.fr" (ci-après désignés "les Points de Contact").

La liste des Points de Contact des Sociétés Membres est consultables à l'adresse suivante

..... Les magasins franchisés aux enseignes ci-dessus ne sont pas concernées par les

présentes.

Pour répondre à des besoins ponctuels, les Sociétés Membres autorisent leurs Points de Contact

à vendre certains de leurs Produits à des professionnels dans les conditions définies aux

présentes.

Le Client atteste être une personne physique majeure ou morale, commerçante agissant pour ses

besoins professionnels. Il reconnaît avoir la pleine capacité à s'engager au titre des présentes

Conditions Catégorielles de ventes lorsqu'il entreprend une relation commerciale avec les

Sociétés Membres.

Les présentes Conditions Catégorielles de vente pourront être communiquées sans délai à tout

Client qui en fait la demande, conformément à l'article L. 441-6, alinéa 1 du Code de commerce.

**ARTICLE 2 - Durée** 

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes, soumises au droit français, et déclare

expressément les accepter en signant les présentes Conditions Catégorielles de Vente.

Les présentes Conditions Catégorielles de Vente sont valables jusqu'au 1er mars 2026.

Elles sont applicables au Client lors de tout achat.

**ARTICLE 3- Les Produits** 

3.1 Offre de produits

Les gammes de produits proposées par les Sociétés membres sont susceptibles d'être modifiées

et adaptées à tout moment pour mieux répondre aux attentes des Clients. Les produits sont

conformes à la législation française et aux normes applicables en France.

Les produits disponibles et susceptibles d'être achetés par le Client correspondent aux produits

vendus au sein des Points de contact des Sociétés Membres à l'exclusion :

- des produits commercialisés sous la marque de distributeur « Auchan » (MDD);

- des produits parapharmaceutiques;

- des produits en promotion;

- tout produit faisant partie d'un réseau de distribution sélective;

- tout produit exclu pour des raisons de politique commerciale des fournisseurs

Le Client est informé qu'il ne peut souscrire au programme de fidélité Auchan en tant que

professionnel et bénéficier de l'ensemble de ses avantages. A ce titre, le Client s'engage à ce que

ses préposés, membres ou toutes personnes qu'il a habilité à récupérer les Produits n'utilisent

aucune carte ou compte personnel dans le cadre du ou des programmes de fidélité Auchan, à

quelque moment que ce soit et ceux pendant toute la durée du Contrat, notamment lors de l'achat

et l'enlèvement des marchandises.

3.2 Disponibilité des produits

Le Client peut acheter uniquement les Produits disponibles dans les Points de contact. Les

Sociétés membres restent seules maîtresses de l'assortiment de son offre de produits et de la

gestion des stocks. Les Sociétés membres ne prennent aucun engagement concernant la

disponibilité de ses produits en Points de contact et en stock.

Comme rappelé en préambule au Client, les Sociétés membres distribuent les Produits dans

leurs Points de contacts en qualité de détaillant ; à ce titre, elles n'ont pas vocation à vendre de

grosses quantités de produits. Afin de ne pas désorganiser les Points de contact et entraîner de

rupture de stock dans les rayons, les Sociétés membres se réservent la faculté de limiter le

nombre de produits qui sont achetés par leurs Clients.

3.3 Conditions d'achat

Une fois que le Client a choisi les Produits qu'il souhaite acheter dans un Point de contact, ce

dernier devra se rendre à l'accueil dudit Point de contact s'il souhaite bénéficier du paiement

différé. Il devra fournir un bon de commande qui devra correspondre à l'exemplaire fourni au

moment de son référencement, daté et signé par un représentant habilité et revêtu du cachet du

Client émanant du Client. Accusé de réception en préfecture Après vérification de la régularité formelle du bon de commande, le Point de Contact valide le bon

de commande par apposition du tampon et de la griffe du Point de Contact.

3.4 Conditions d'Enlèvement

Aucune livraison ne sera effectuée par le Point de contact. Le Client devra se présenter en caisse

avec les produits et le bon de commande validé. Le Client devra signer le ticket de caisse et le

Point de Contact conservera le ticket de caisse signé et l'original du bon de commande et donne

un duplicata de chacun de ces documents au représentant du Client. Suite à cela, le Client

prendra possession des Produits.

Le Client prend possession de ses Produits suite à son passage en caisse.

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des Produits avant son passage en caisse. Aucune

contestation ultérieure ne sera prise en compte concernant l'état apparent des Produits.

3.5 Retour de Produits

Une demande écrite de retour doit être adressée au Point de contact établissant avec précision

les motifs de ce retour. Tout retour devra être accepté préalablement par écrit par le Point de

contact. A défaut, le Client supportera seul les frais de ce retour.

En cas de retour de la part du Client de produits défectueux, la société membre concernée à l'

origine de la vente remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, s'il en est responsable, les

Produits dont les vices cachés auront été dûment prouvés par le Client, et si ces produits sont

disponibles.

Dans le cas où les produits ne seraient plus disponibles, le Point de contact émettra une

facture rectificative en prenant en compte les produits affectés par les vices cachés ou

délivrera au Client un avoir d'un montant équivalent.

ARTICLE 4 – Prix

4.1 Absence de barème de prix

Pour rappel, aucun barème de prix n'est applicable dans la mesure où l'affichage des prix des

produits est fait directement en Point de contact. En effet, chaque Point de contact est libre de

déterminer le prix de chacun de ses Produits.

Ceux-ci sont donc susceptibles de varier d'un Point de contact à l'autre.

4.2 Révision des Prix

Le prix des Produits vendus est celui en vigueur au jour de l'achat des Produits selon les

affichages en Point de contact. Ils sont libellés en euros et indiqués TTC.

**ARTICLE 5 - Résiliation** 

5.1 En cas de manquement grave et/ ou répété, les Conditions Catégorielles de Vente pourront

être résiliées de plein droit après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée

demeurée infructueuse pendant plus de trente (30) jours, sans préjudice du droit des Sociétés

membres de poursuivre le recouvrement des sommes dues.

Les manquements graves pourront notamment être : l'achat de Produits non-autorisés à la vente,

l'atteinte à l'image de la marque Auchan et/ou au packaging des Produits...

**5.2** Résiliation en cas de défaut de paiement :

En cas d'absence de paiement à l'échéance de la facture, la Société Membre concernée par l'

acte de vente enverra un premier courrier de relance pour obtenir le paiement. En l'absence de

règlement dans un délai de trente (30) jours à compter de cette relance une mise en demeure de

payer les sommes dues sera envoyée par la Société Membre concernée. Si aucun règlement n'

est intervenu dans un délai de trente (30) jours à compter de la précédente mise en demeure,

une dernière mise en demeure par courrier recommandé avec avis de réception sera adressé au

Client. A réception de cette seconde mise en demeure, le Client disposera à nouveau d'un délai

de huit (8) jours pour régulariser sa situation, à défaut, les Sociétés Membres pourront résilier de

plein droit le Contrat.

A titre conservatoire, en cas de défaillance du Client dans le règlement à l'échéance de la facture

et avant l'envoi de la première mise en demeure ou en cas d'encours maximum atteint par le

Client, comme précisé à l'article 6.2 des présentes. La Société membre se réserve le droit de

suspendre la possibilité du paiement différé dans les Points de Contact des Sociétés Membres.

5.3 Résiliation pour manquements répétés

Nonobstant ce qui précède dans le 5.1 et 5.2, si trois manquements imputables à l'une des

Sociétés membres ou au Client, y compris les défauts de paiement, sont constatés sur une

période de six (6) mois, l'autre Partie pourra résilier le Contrat de plein droit et sans indemnité,

quinze (15) jours après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception informant la

Partie défaillante de son intention d'utiliser la présente clause.

**ARTICLE 6 - Paiement** 

6.1 Conditions de paiement

Par principe, le paiement s'effectue au comptant au moment du passage en caisse en Point de

Contact. Le Client peut néanmoins demander à payer ses Produits en différé grâce aux

Présentes.

Le Client est informé que tous les Points de Contact des Sociétés Membres ne lui permettent pas

de bénéficier du paiement différé. Avant tout achat dans l'un des Points de Contact, le Client doit

s'adresser à un membre du personnel du Point de Contact afin de s'assurer que celui-ci dispose

de la technologie nécessaire pour accéder au compte Auchan du Client valider un paiement

différé pour l'achat réalisé. Tout achat ne respectant pas les conditions définies aux

présentes ne pourra rentrer dans le cadre des présentes conditions et sera

obligatoirement payé comptant lors du passage en caisse.

Il est convenu que des factures dématérialisées, de la Société Membre concernée par l'achat,

seront envoyées au Client après chaque achat, sur l'adresse e-mail de facturation communiquée

par le Client dans le formulaire de référencement.

Les sommes dues au titre de la période de facturation devront être réglées à trente (30) jours

date de facture.

Il n'est pas pratiqué d'escompte en cas de paiement comptant ou anticipé sauf accord particulier

entre les parties.

**6.2 Encours Maximum** 

Le Client ne pourra bénéficier du paiement différé qu'à la condition de ne pas avoir atteint un

encours maximum de quinze mille euros (15 000€) pour les Clients Administrations, et de cinq

mille euros (5000€) pour les sociétés civiles et les associations.

L'encours correspond à la somme des montants des factures non échues émises par une même

Société Membres.

6.3 Modes de paiement

Les sommes dues par le Client à l'une des Sociétés Membres au titre des achats réalisés sont

payables par tout moyen de paiement autorisé sur les portail clients notamment virement, chèque

et prélèvement récurrent.

Les chèques doivent être adressés à l'adresse suivante :.......

Le RIB de la société fiscale émettrice de la facture sera mis à disposition en pied le portail :

https://invoice.auchan.com

Le Client gardera à sa charge les frais qu'il aura exposés au titre des virements bancaires.

6.4 Retards de paiement

En cas de retard de paiement total ou partiel des Produits, le Client devra verser à la Société

Membre concernée une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal. Le taux de l'

intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la vente des Produits. Cette pénalité est

calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance

de la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En application du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le Client sera par ailleurs de

plein droit redevable, outre des pénalités de retard, déjà prévues par la loi, d'une indemnité

forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Tout paiement qui est fait par la Société

Membre concernée s'impute sur les sommes dues à celle-ci quelle que soit la cause, en

commençant par celle dont l'exigibilité est la plus ancienne.

<u>ARTICLE 7 – Réserve de propriété</u>

La Société Membre concernée conserve la propriété pleine et entière des produits vendus

jusqu'au paiement complet de toutes les sommes dues au Client, tous frais et taxes compris. A

compter de la prise de possession des Produits, les risques sont transférés au Client.

La réserve de propriété d'un bien fongible s'exerce, à concurrence de la créance restant due, sur

des biens de même nature et de même qualité détenus par le Client ou pour son compte.

ARTICLE 8 - Conformité et Qualité des produits

8.1 Définition

Les Sociétés Membres s'engagent à proposer des produits conformes à l'ensemble des lois et

réglementations applicables en France Métropolitaine et garantit que les produits vendus ont subi

tous les contrôles nécessaires à la vérification de leur conformité à l'ensemble de ces lois et

réglementations.

8.2 Traçabilité des produits

A travers la mise en place d'une traçabilité effective sur leurs produits et leur organisation

logistique, les Sociétés Membres s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour répondre à toute

demande du Client sur toute question de traçabilité.

Lorsque les commandes concernent des denrées alimentaires, les Parties conviendront

d'appliquer les obligations imposées par les dispositions du règlement CE 178/2002 du 28 janvier

2002 relatifs à la traçabilité des produits alimentaires.

8.3 Retrait et rappel de produit

Les Parties s'engagent à respecter les disposition du Code de la consommation relatives à la

sécurité des Produits et services (articles relatifs à la prévention et relatifs aux critères d'

évaluation et de conformité) et notamment l'obligation de signalement dans le cas où le Produit

mis sur le marché présente pour le consommateur des risques d'incompatibilité avec l'obligation

générale de sécurité et d'appliquer sans délai la procédure de retrait et/ou rappel du ou des

Produit(s) concerné(s).

Dans ce but, les Sociétés Membres ont mis en place un dispositif de « gestion de crise » qui sera

communiqué à tout Client. Ce dernier s'engage à le respecter.

Pour toute demande de mesure de retrait ou rappel de produit, le Client devra contacter le

Service Qualité:

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h30 au 03.28.37.50.30

Du lundi au vendredi, de 18h30 à 22h au 06.14.09.77.99

Le samedi de 8h30 à 22h au 06.14.09.77.99

Du lundi au vendredi, numéro de télécopie : 03.28.37.64.05

Ces numéros sont des numéros d'urgence qui ne doivent être contactés qu'en cas de

problèmes mettant en cause la qualité ou la sécurité des produits justifiant la demande d'

une mesure de retrait et/ou rappel de produits.

**ARTICLE 9 - Obligation d'information** 

Les Sociétés membres s'engagent à communiquer l'ensemble des informations, émanant de ses

propres Fournisseurs, nécessaires à la bonne information du Client et indispensables à la

commercialisation des produits.

Le Client reconnaît que l'ensemble des produits proposés par Auchan répondent à des

spécificités différentes, notamment en termes de sécurité, d'usage, de prix, de transport et de

consommation. En sa qualité de professionnel, le Client reconnaît s'être informé de ces

spécificités avant l'achat.

Le Client s'engage à mettre à jour ses données à caractère personnel et notamment son adresse

mail utilisée pour la facturation en transmettant ces informations auprès du service de

référencement des Sociétés Membres à l'adresse suivante :

Par courrier:

Auchan Centrale d'achats

Service référencement clients - RMC

200 rue de la recherche

59650 Villeneuve d'Ascq

Par mail:

referencementb2b@auchan.fr

<u>ARTICLE 10 – Responsabilité des Parties</u>

Le Client est responsable des Produits à compter de sa sortie du Point de contact, il est ainsi

responsable de toute perte ou dommage affectant les produits ou tout bien de l'une des Sociétés

Membres ou d'un tiers.

Le Client s'engage à garantir la Société Membre concernée de toutes réclamations, demandes ou

actions émanant de tout tiers à l'occasion de manquement du Client aux présentes stipulations.

Dans un tel cas, le Client assumera seul les conséquences financières de l'action ou réclamation.

Concernant les produits alimentaires, le Client s'engage à les conserver et les stocker de manière

à conserver leur fraîcheur. Ainsi, tout problème relatif à la qualité des produits, survenu après la

sortie du Point de contact des produits et lié à de mauvaises conditions de transport ou de

stockage, ne saurait être imputable à la Société Membre concernée.

En tout état de cause, la responsabilité de la Société Membre concernée ne pourra être

recherchée dans le cas où, après la sortie du Point de contact, des produits et denrées

périssables viendraient à être perdus en raison d'une contestation de la part du Client pour des

motifs non justifiés.

ARTICLE 11 - Droit de Propriété Intellectuelle et Industrielle

Les Sociétés membres garantissent qu'elles sont autorisées à proposer à la vente dans leur Point

de contact les Produits, soit en étant directement titulaire des droits de propriété intellectuelle

attachés aux Produits, soit en disposant d'une licence.

Le Client est autorisé à reproduire et représenter les Produits pouvant être achetés dans le cadre

des présentes, exclusivement aux fins de revente et à des fins de publicité et promotion dans le

cadre de son activité professionnelle.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte à l'image des marques des Sociétés membres,

notamment la marque Auchan, ou à tout packaging et emballage d'un Produit acheté en Points

de contact.

<u>ARTICLE 12 – Force Majeure</u>

Les Parties sont exonérées de leur responsabilité, dans tous les cas de force majeure, liés à des

circonstances irrésistibles, imprévisibles et extérieures.

ARTICLE 13 – Confidentialité

Les Parties conviennent que toutes les informations et données commerciales échangées entre

elles au cours de leur partenariat commercial ainsi que l'exécution des présentes conditions, sont

strictement confidentielles. Aussi, les Parties s'interdisent de divulguer lesdites informations et

données à qui que ce soit sauf aux autorités compétentes en cas de contrôle, ainsi que d'utiliser

les données et informations de l'autre Partie dont ils auront pu avoir connaissance dans le cadre

de l'exécution de leur partenariat commercial en application des présentes conditions.

**ARTICLE 14 - Intégralité** 

Les présentes Conditions Catégorielles de Vente sont constituées de l'intégralité des clauses qui

les composent. Le fait pour les Parties de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une

quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement

de ces mêmes clauses.

En cas d'invalidité de l'une d'entre elles, les autres clauses demeurent valables.

ARTICLE 15 – Protection des données personnelles

Les Parties ont conclu un contrat incluant, de manière incidente, des traitements de données à

caractère personnel au regard de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, ainsi qu'au regard du

règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016. Les Parties respecteront la législation en vigueur,

dans toutes ses évolutions, concernant le traitement des données à caractère personnel.

Les Parties considèrent que toutes les opérations réalisées sur des données à caractère

personnel ne sont réalisées que dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Les Parties

s'engagent à informer les personnes concernées que leurs données à caractère personnel seront

utilisées pour les seuls besoins de l'exécution du contrat. Les données à caractère personnel

pourront, dans ce cadre, être transmises et/ou stockées vers des pays tiers de l'Union

Européenne.

Au terme de la mission, les Parties s'accordent sur le fait que l'archivage des documents

contenant lesdites données à caractère personnel sera réalisé selon des modalités conformes à

la législation en vigueur, pour la durée légale applicable aux documents qui les contiennent et,

dans tous les cas, les Parties permettront aux personnes concernées d'exercer leurs droits, dans

la limite permise par la législation en vigueur, si elles en font la demande (accès, copie,

information, effacement ou rectification).

<u>ARTICLE 16 – Loi applicable et juridiction compétente</u>

Les présentes conditions sont soumises au droit Français.

Dans l'hypothèse où un différend surviendrait portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou

la fin des relations commerciales, les Parties conviennent de rechercher toute solution amiable.

En cas d'échec d'une résolution amiable, tout différend sera soumis au Tribunal compétent de

Lille Métropole (59).

Accusé de ARCIFGLE e 17 pré l'Annexes

Les annexes font parties intégrante des présentes conditions et forment avec elles un tout indivisible.

Annexe 1 : Liste des Sociétés Membres

**Annexe 2 : Principes Éthiques** 

Le 24/04/2025
Pour le Client :
Nom : GABRIEL
Prénom : Julie
Qualité : Vice-Présidente du CCAS
(signature +cachet)
Pour EURAUCHAN:
Nom : Tiesset
Prénom : Brigitte
Qualité : Membre de la cellule RMC
(signature + cachet)

## Annexe 1 : Liste des Sociétés Membres

# **AUCHAN HYPERMARCHÉ**

Société par actions simplifiée au capital de 56 882 160 €

200 rue de la recherche - 59650 Villeneuve d'Ascq

RCS de Lille Métropole sous le n° 410 409 460.

Exploitant les magasins sous enseigne "Auchan"

## **AUCHAN SUPERMARCHÉ**

Société par actions simplifiée au capital variable

Rue Maréchal de Lattre de Tassigny - 59170 Croix

RCS de Lille Métropole sous le n° 410 409 015

Exploitant les magasins sous enseigne "Auchan Supermarché"

### **CHRONODRIVE**

Société anonyme au capital variable

Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59170 Croix RCS de Lille Métropole sous le n°433 513 892

Exploitant les magasins sous enseigne "Chronodrive"

# SAFIPAR

Société par actions simplifiée au capital variable

Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59170 Croix, RCS de Lille Métropole sous le n°444 409 551,

Exploitant les Hypermarchés sous enseignes "Les Halles d'Auchan"

# **AUCHAN BIO**

Société par actions simplifiée à capital variable,

siège social : rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 59170 CROIX,

Immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 798 545 687, représentée par ATAC.

Exploitant les magasins sous enseigne "Auchan Bio"

## **COEUR DE NATURE**

Société par actions simplifiée au capital variable

RCS de Lille Métropole sous le n° 481 977 767

Exploitant les magasins sous enseigne "Coeur de Nature"

# **SIMPLY FRAIS**

Société anonyme au capital variable

Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59170 Croix

RCS de Lille Métropole sous le n°524 670 536

Exploitant les magasins sous enseigne « Partisans du goût »

## Annexe 2: Principes Éthiques

#### Introduction

Dans un contexte de mondialisation des échanges, Auchan Retail souhaite, par le présent code d'éthique commerciale, réitérer son attachement aux grands principes reconnus universellement et promouvoir le respect de ces principes auprès de ses fournisseurs, clients et partenaires (Ci-après désignés sous le terme de Partenaires) en développant des pratiques commerciales loyales et transparentes. Auchan Retail s'engage également à lutter contre la corruption, à exercer son devoir de vigilance et à respecter et mettre en œuvre les règles du droit de la concurrence. Auchan Retail inscrit son action dans les principes issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, des principes directeurs de l' OCDE, de la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux de l'OIT de 1998, ainsi que des 8 conventions pertinentes de l'OIT. Ces engagements qu'Auchan Retail respecte dans ses entreprises s'inscrivent dans le cadre des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies auquel Auchan Retail adhère. Auchan Retail demande à ses Partenaires, comme il le fait lui-même, de respecter les engagements inscrits dans sa charte éthique.

### Champ d'application du code

Les dispositions du présent code s'appliquent à tous les Partenaires : qu'ils soient fournisseurs, y compris leurs soustraitants de l'ensemble de la chaîne de production quel que soit leur rang, fabricants, franchisés, agents et intermédiaires, ou relations d'affaires des entreprises d'Auchan Retail. La signature de ce code est la condition préalable à toute mise en place d'une relation commerciale. Le Partenaire doit se conformer, en tous points, aux réglementations applicables, notamment en ce qui concerne les législations sociales, du travail, de la qualité, de la sécurité des produits et du respect de l'environnement. Le Partenaire doit respecter chaque point de ce code, et, en toute hypothèse, appliquer la norme la plus stricte. Auchan Retail est attaché aux conditions de fabrication des produits et à leur origine qui doivent être conformes à ses valeurs et au présent code. Le Partenaire n'est en aucun cas autorisé à sous-traiter la moindre partie de la chaîne d'approvisionnement sans déclaration préalable écrite à son donneur d'ordre. Toute production réalisée par recours à des sous-traitants non déclarés est interdite.

# Dispositions du code

## Les conditions d'emploi/ de travail

Faire travailler des enfants est inacceptable. Les employés ne doivent pas être plus jeunes que l'âge légal minimum pour travailler dans le pays concerné, ou l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire dans ce pays, et dans tous les cas, pas plus jeunes que 15 ans [1]. Les mineurs, au- dessus de l'âge de travail minimum légal, mais qui ont moins de 18 ans, ne peuvent pas être employés pour les travaux dangereux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s' exercent, sont susceptibles de nuire à leur santé, à leur sécurité, à leur intégrité morale et/ ou d'être préjudiciable à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Le travail forcé n'est pas toléré quelle qu'en soit la forme, qu'il soit obligatoire, gagé ou réalisé par des prisonniers non justement rémunérés. Tout comportement, s'apparentant à du harcèlement moral ou sexuel n'est pas toléré. Tout châtiment corporel, psychologique, abus verbaux, ainsi que toute forme d'intimidation sont interdits.

Le Partenaire doit s'assurer que tout travail fourni est un travail volontaire, non réalisé sous la contrainte ou la menace, mentale, physique ou verbale. Toute restriction à la liberté de mouvement ou rétention de documents personnels est strictement interdite.

Aucune mesure selon laquelle il serait interdit à l'employé de quitter légitimement le Partenaire ou le lieu de production ne

peut être prise : Le travail "sous contrat non résiliable" est interdit. Les mesures disciplinaires doivent être connues et s'

appuyer sur des règles valables et légales.

Le travail doit être effectué dans le cadre d'une relation reconnue, établie conformément à la législation nationale.

Les mesures nécessaires doivent être prises par le Partenaire pour offrir un environnement de travail propre, sûr et sain.

Auchan Retail demande au Partenaire de renoncer à tout processus de fabrication ayant un effet nocif sur la santé, tels

que le délavage par projection de sable.

Le Partenaire doit prendre les mesures adéquates de prévention des accidents, de lutte contre les incendies et veiller à la

solidité, à la stabilité et à la sécurité des bâtiments et équipements.

Des séances de sensibilisation et formation à la prévention des risques doivent être faites régulièrement afin de permettre

aux employés de comprendre et de suivre les procédures de protection et de sécurité.

Le Partenaire doit se conformer aux lois et règlements applicables concernant la rémunération, les bénéfices et toute

autre forme d'avantage social. Les employés doivent au moins percevoir un salaire minimum légal ou, en son absence,

une rémunération en accord avec les normes locales en vigueur. Les travailleurs doivent être rémunérés pour les heures

dites normales. Les heures supplémentaires doivent être rétribuées au taux majoré légal. Les employés recevront

également une preuve de versement de leur salaire. L'échéance de versement de la rémunération doit être au maximum mensuelle, sans déduction ou pénalité illégale. Le Partenaire ne doit en aucun cas utiliser les amendes financières

comme pratique disciplinaire.

Le temps de travail doit être conforme aux normes légales locales ; les heures supplémentaires ne doivent pas excéder

les limites légales. Les employés ont droit à des congés payés annuels, aux avantages et couvertures sociaux, aux jours

fériés comme définis par la loi nationale.

Le Partenaire s'engage à reconnaître à ses employés, le droit, sans autorisation préalable, de constituer des

organisations de leur choix ainsi que celui de s'y affilier et de négocier collectivement, de manière libre et indépendante. Il

s'engage également à respecter le libre exercice du droit syndical, dans le respect de la réglementation locale. Par

ailleurs, les travailleurs doivent pouvoir bénéficier d'une protection adéquate contre tout acte de discrimination tendant à

porter atteinte à la liberté syndicale. Dans les pays où ces libertés fondamentales seraient restreintes par la loi, le Partenaire est encouragé à favoriser toute mesure visant à permettre le développement de la liberté d'expression des

travailleurs sur leurs conditions de travail et le dialogue social.

Absence de discriminations

Auchan Retail s'interdit toute discrimination et attend de son Partenaire qu'il s'assure qu'il n'existe aucune discrimination

quelle qu'elle soit dans

ses entreprises, que ce soit dans le cadre du recrutement, de l'embauche, de la rémunération, de la formation, des

conditions de travail, de l'affectation, de la discipline, de la promotion/avancement, de la résiliation des rapports de travail

ou de la retraite. Il en est de même pour tout critère de race, ascendance, caste, origine sociale, nationale ou ethnique,

religion, statut matrimonial, grossesse, âge, handicap, maladie, genre, orientation sexuelle, affiliation syndicale ou

politique, opinions politiques ou de tout autre caractéristique ou croyance personnelle.

Toute distinction dans le traitement doit être exclusivement basée sur les compétences et l'expérience professionnelle.

Accusé de L'éte prior tre na préferention 013-261300412-20250424-2025\_039\_VP-CC Conformément à sa Charte éthique, Auchan Retail refuse toute corruption et met en œuvre des mesures pour lutter contre ce fléau, qu'il s'agisse de corruption passive ou active, conflits d'intérêts, trafic d'influence, blanchiment de capitaux, fraude etc. Les règles de comportement et les standards d'éthique prônant l'intégrité et impliquant d'éviter toute situation de conflits d'intérêts sont décrites dans les guides de l'éthique au quotidien des pays où Auchan Retail est implanté. Ce principe implique notamment que les cadeaux et faveurs à titre personnel ne peuvent en aucun cas être offerts ou acceptés. Les dispositions afférentes à la lutte contre la corruption s'imposent au Partenaire et à l'ensemble de ses mandataires et représentants. Les relations entre Auchan Retail et ses Partenaires sont basées sur le principe de la bonne foi et la loyauté dans les affaires.

### Aspects environnementaux

Auchan Retail s'engage dans la protection de l'environnement et la préservation des ressources naturelles. Auchan Retail attend de son Partenaire qu'il agisse de manière responsable dans ce domaine. Le Partenaire doit promouvoir les alternatives aux pratiques nuisibles de fabrication en encourageant l'utilisation de produits obtenus ou fabriqués par des méthodes respectant l'environnement: rationalisation de l'énergie, de l'eau, recyclage, interdiction de polluer, respect de la biodiversité etc.

Les procédures de gestion des déchets et des produits chimiques, tout comme les autres 3 substances dangereuses, émissions et traitements des effluents doivent être conformes aux exigences légales.

L'engagement visant à améliorer les pratiques environnementales implique de la part du Partenaire des actions de suivi régulières afin d'identifier les possibilités d'amélioration.

## Coopération, transparence et contrôle. Vigilance stricte sur les conditions de fabrication.

Le Partenaire doit former ses employés à leurs droits et devoirs comme définis par ce code et par les lois locales applicables. Il doit autoriser Auchan Retail à mener des contrôles prévus ou imprévus à tout moment sur les lieux de production, que ce soit par ses propres équipes ou par un organisme extérieur indépendant mandaté. Dans ce cadre, le Partenaire doit systématiquement déclarer toutes les informations sur ses lieux de production. Il doit par ailleurs tenir des registres exacts et exhaustifs permettant de justifier de leur conformité avec les dispositions du présent code. Il doit révéler à son donneur d'ordre tous les éléments prouvant la conformité de ses pratiques de production et de celles de ses sous-traitants au regard des dispositions du code. Il est attendu de la part du Partenaire une entière coopération lors des visites de contrôle. Il doit démontrer une réelle volonté à améliorer sa performance sociale et développer des efforts dans ce sens. Le Partenaire ne doit pas entreprendre d'actions disciplinaires, licencier ou discriminer d'une quelconque façon un employé pour avoir alerté ou fourni une information concernant l'observation de ce code d'éthique commerciale. Tout manquement à ces obligations entraînera la fin de la relation commerciale. Lorsque les faits sont imputables à un soustraitant ou à un représentant, la même sanction s'applique au Partenaire, sauf s'il peut prouver qu'il a mis en place un système efficace de lutte contre la corruption et que les faits frauduleux sont le fait du seul sous-traitant ou de son représentant.

#### **Actions correctives et sanctions**

Auchan Retail souhaitant favoriser des relations à long terme et productives avec son Partenaire, chaque contrôle peut déboucher sur un plan d'actions correctives négocié entre le fournisseur et son donneur d'ordre Auchan Retail, à l' exception des manquements graves (corruption, travail forcé, travail des enfants, sous-traitance opaque...) qui donnent lieu à la cessation immédiate des relations commerciales. En cas de non-respect de ce plan d'actions, Auchan Retail sera fondé à mettre fin à sa relation d'affaires avec le Partenaire sans délai. Auchan Retail se réserve toutefois le droit de

mettre fin à tout moment aux relations commerciales en cas de violation grave des droits de l'homme, des droits des enfants, de sous-traitance non déclarée, de violation délibérée du sens moral ou éthique et/ou d'un manque persistant de coopération, de cas de corruption ou tentative de corruption.

# Évolution du code

Ce code évoluera en fonction des expériences pratiques, des changements de circonstances, des exigences légales ou de l'actualisation de sa charte éthique. Auchan Retail continuera donc à veiller à ce que ce code soit régulièrement revu, mis à jour et communiqué à tous ses Partenaires. En signant ce code, le Partenaire s'engage à s'y conformer et s'oblige à le faire respecter par ses propres sous-traitants et Partenaires.

Si, toutefois, l'âge minimum légal du travail est fixé localement à 14 ans, conformément aux exceptions des pays en voie de développement de la Convention n°138 de l'OIT, celui-ci s'appliquera